

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 07 - 02

Séance du 7 juillet 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 5

Absent excusé : 1

L'an deux mille quinze, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO,
TROGNO, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTAUI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SERRE,
VALENTIN.

**VENTE D'EAU BRUTE
ET D'EAU POTABLE
PAR LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
A LA COMMUNE
DE SAINT CYR SUR MER**

AVENANTS

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames, Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Elisabeth LALESART
(procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Antoine BAGNO), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Absente excusée :

Conseillère Municipale : Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150707-DEL20150702-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

L'alimentation en eau brute de la Commune est assurée par le « Canal de Marseille ». La responsabilité de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages situés sur le parcours du Canal de Marseille relève aujourd'hui de la compétence de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM). Les conditions de cette alimentation résultent historiquement d'une convention signée le 13 septembre 1993, entre la Commune et la Ville de Marseille, convention transférée depuis à MPM.

L'eau est ensuite délivrée en eau filtrée à l'entrée de la Commune par l'intermédiaire des ouvrages de traitement et de distribution de la Ciotat, conformément à une convention signée le 23 février 1990 liant la Ciotat et Saint Cyr sur Mer. Cette convention a depuis été également transférée à MPM.

Les conditions d'alimentation en eau brute et potable de la Commune s'inscrivent dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion du Canal de Marseille, conclue entre MPM et la Société des Eaux de Marseille. Une nouvelle délégation, avec des dispositions contractuelles nouvelles, a pris effet au 1^{er} juillet 2014. Parmi ces dispositions, une nouvelle tarification des ventes d'eau en gros (*eau brute et eau potable*) à l'extérieur du périmètre de MPM est mise en œuvre à cette date. Elle s'inscrit dans la continuité des conventions précédentes mais prévoit désormais une redevance proportionnelle aux volumes consommés qui s'ajoute à une redevance calculée en fonction du débit réservé en litres/seconde.

Ainsi, les conditions économiques des achats d'eau sont modifiées par les nouvelles conditions tarifaires issues de ce nouveau contrat de délégation de service public de MPM mais aussi par l'actualisation des tarifs communautaires de l'eau votée en conseil communautaire le 26 juin 2014.

Si ces derniers prévoient l'application d'une redevance pour les ventes d'eau potable et d'eau brute, il est important de préciser que la Commune a veillé à ce que soient reconduites les conditions spécifiques de desserte, issues de la convention du 23 février 1990, prévoyant une exonération de la part communautaire pour les achats d'eau potable dès lors que la dotation en eau n'excède pas 80L/S. Aujourd'hui, la dotation souscrite est de 71,41 L/S, dès lors, la Commune n'aura pas à s'acquitter d'une part communautaire sur ses achats d'eau potable.

Les modifications tarifaires, aboutissant à une augmentation des factures annuelles d'achats d'eau brute et d'eau potable, trouvent leur justification dans l'augmentation des charges de gestion de MPM et des travaux de modernisation et de gros entretien des réseaux : sécurisation des ouvrages et amélioration du traitement - prévus au titre des investissements prévisionnels du plan quinquennal de travaux « eaux » de MPM -, mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

S'agissant des spécificités propres à la Commune, MPM a notamment prévu le remplacement de la conduite d'adduction située dans le tunnel SNCF des Janots par un souterrain exclusivement dédié à l'alimentation en eau, la rénovation complète de l'usine de potabilisation de la Ciotat et des travaux d'accroissement de la capacité de transit des réseaux de la Commune de la Ciotat vers Saint Cyr.

Monsieur le Maire entend également préciser que dans le cadre des négociations avec MPM concernant l'impact de ces nouveaux tarifs sur son budget de l'eau 2014, il a été mis en place un échancier, sur 5 ans, de la facturation du 2^{ème} trimestre 2014.

Le Conseil Municipal, par :

30 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Monsieur Dominique OLIVIER, Monsieur Philippe SERRE)

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire, dans les conditions précitées, à signer la convention de vente d'eau potable avec la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,

Autorise Monsieur le Maire, dans les conditions précitées, à signer la convention de vente d'eau brute avec la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY